

Côte d'Ivoire: augmenter la pression

I. SYNTHÈSE

Le Premier ministre Charles Konan Banny n'a pas pu mettre en œuvre la feuille de route qui devait doter la Côte d'Ivoire d'un gouvernement légitime et démocratique. Les Ivoiriens n'éliront pas leur président avant le 31 octobre 2006 comme le réclamait le Conseil de sécurité de l'ONU. Le pays est toujours contrôlé par les anciens rebelles et les forces gouvernementales, séparés par une zone tampon fragile tenue par les forces de maintien de la paix de l'ONU et de la France. La véritable guerre civile n'a peut-être pas encore eu lieu. Le deuxième report des élections s'inscrit dans une stratégie délibérée de la part des hommes politiques qui ne veulent pas d'une paix dont ils n'auraient pas la maîtrise et qui cherchent à évaluer le pouvoir d'une communauté internationale qui doit prendre des décisions difficiles en septembre: reporter les élections, maintenir l'autorité de Banny pendant encore six mois et demeurer activement engagée dans le pays. Un échec à ce stade augmenterait fortement le risque que ce pays, qui était autrefois l'un des plus prospères d'Afrique, continue à se rapprocher d'un bain de sang qui n'a été évité que de justesse depuis quatre ans.

Lorsque les hommes d'État africains se pencheront sur la crise ivoirienne le 20 septembre 2006, en marge de l'Assemblée générale de l'ONU, ils devraient reconnaître la sinistre réalité. En l'absence de nouvelles règles pour l'après 31 octobre 2006 et sans la mise en œuvre simultanée de tous les moyens de pression individuels sur les responsables politiques qui s'efforcent d'entraver l'organisation d'élections "propres", aucun gouvernement de transition ivoirien ne pourra organiser un scrutin présidentiel dans un avenir proche. Le règlement de la crise ne sera qu'une illusion et les 37 millions de dollars dépensés chaque mois pour l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) ne seront qu'un gâchis. À terme, la communauté internationale n'aura alors le choix qu'entre deux options: un retrait politique et militaire, qui laisserait aux ivoiriens le soin de résoudre leurs différends comme ils l'entendent (probablement par une violence qui n'épargnerait aucun des pays voisins) ou, au contraire, la prise en charge intégrale du processus électoral, dans ce qui ressemblerait à une mise sous tutelle temporaire.

En mai dernier, Crisis Group établissait un premier bilan relativement positif de l'action du gouvernement Banny.

Le Premier ministre avait, dans les premiers mois, mis en place une Commission électorale indépendante, relancé un dialogue direct sur le désarmement entre les forces belligérantes et résolu certains problèmes persistants comme l'organisation des examens scolaires dans la région contrôlée par l'ex-rébellion des Forces nouvelles (FN). En revanche, le gouvernement ne s'était pas attaqué aux principaux éléments de la feuille de route: le programme national d'identification qui doit conduire à la délivrance de cartes nationales d'identité à tous les résidents de nationalité ivoirienne et de titres de séjour aux résidents de nationalité étrangère; le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) des combattants des Forces nouvelles et des Forces de défense et de sécurité gouvernementales (FDS); le désarmement et le démantèlement des milices favorables au président Laurent Gbagbo; et enfin le recensement des électeurs et l'organisation effective d'élections présidentielles libres, justes et transparentes.

Sur tous ces points, le gouvernement (contraint à la démission le 6 septembre mais qui sera sans doute largement reconduit) n'a obtenu que de maigres résultats. Il n'y aura pas d'élections présidentielles d'ici à la fin du mois d'octobre. S'ils veulent éviter à la Côte d'Ivoire de retomber dans la violence généralisée ou de voir se poursuivre la déliquescence du gouvernement central dans une dérive à la somalienne, les participants à la réunion de New York de septembre prochain devraient proposer au Conseil de paix et de sécurité de l'UA et au Conseil de sécurité de l'ONU de nouvelles mesures:

1. prolonger la transition de six mois, du 31 octobre 2006 au 30 avril 2007, pour permettre au Premier ministre Charles Konan Banny de mener à bien les tâches qui lui ont été confiées par la résolution 1633 (2005) du Conseil de sécurité;
2. accorder au Premier ministre, à titre exceptionnel et pour la période en question, des pouvoirs exécutifs extraordinaires, dont le pouvoir de signer des décrets, de nommer des administrateurs civils et militaires et de prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre diligente de la feuille de route, sous la surveillance d'un Haut Conseil de la République transitoire et du Groupe de travail international sur la Côte d'Ivoire (GTI);

3. créer un Haut Conseil de la République en tant qu'espace de concertation politique et mécanisme de contrôle de l'action du Premier ministre, qui serait composé du chef d'État intérimaire Laurent Gbagbo, du président du Parti démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI), Henri Konan Bédié, du président du Rassemblement des républicains (RDR), Alassane Dramane Ouattara, du secrétaire général des FN, Guillaume Soro, et du Premier ministre, Charles Konan Banny;
4. maintenir le Président sortant Laurent Gbagbo, dont le mandat a expiré le 30 octobre 2005, en tant que chef d'État intérimaire pour une période de six mois à compter du 31 octobre 2006;
5. réaffirmer le rôle du Haut Représentant des Nations unies pour les élections, qui tranchera sur toutes les questions relatives à l'organisation des élections et toutes celles qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur le processus électoral; et le doter de moyens humains et matériels accrus pour lui permettre d'accomplir efficacement sa mission;
6. annoncer clairement que les hommes politiques ivoiriens qui continuent à violer les droits et les libertés des citoyens protégés par la Constitution de la République ne peuvent dans le même temps invoquer cette dernière pour faire obstruction à la mise en œuvre des accords de paix et des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies;
7. annoncer que toutes les dispositions constitutionnelles qui sont jugées incompatibles avec la mise en œuvre diligente de la feuille de route et l'organisation des élections seront considérées comme suspendues;
8. appliquer les sanctions ciblées prévues dans la résolution 1572 (2004) du Conseil de sécurité à de nouvelles personnes civiles comme militaires, notamment celles responsables de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire depuis le 19 septembre 2002, les personnes qui incitent à la haine et à la violence, y compris celles responsables des violences qui ont entravé la phase initiale du programme d'identification des citoyens (audiences foraines), et les personnes qui encouragent les activités des milices à Abidjan et dans l'ouest du pays; et
9. demander au Premier ministre de lever tous les obstacles à la visite du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) en Côte d'Ivoire, afin de permettre à celui-ci d'examiner la situation dans le pays et de décider éventuellement d'ouvrir une enquête sur les atrocités commises depuis le 19 septembre 2002.

II. LA FEUILLE DE ROUTE DU PREMIER MINISTRE

La résolution 1633 adoptée par le Conseil de sécurité le 21 octobre 2005 a créé un cadre sensiblement différent de celui qui a prévalu entre la signature des Accords de Linas-Marcoussis en janvier 2003 et la fin du mandat du président Gbagbo le 30 octobre 2005. La mauvaise foi des principaux acteurs, le recours à la violence organisée, le confort financier que la situation procure aux détenteurs du pouvoir aussi bien au nord qu'au sud et l'irrésolution d'une communauté internationale divisée se sont conjugués pour faire du processus de sortie de crise un interminable feuilleton.¹ La résolution 1633 a entériné la décision de l'UA du 6 octobre 2005 qui préconisait le maintien à la tête de l'État du président Gbagbo au-delà du 31 octobre 2005 pour une période maximale de douze mois et prévoyait la nomination d'un nouveau premier ministre acceptable par toutes les parties ivoiriennes. La résolution 1633 a fait du nouveau Premier ministre la personnalité centrale de cette nouvelle transition qui doit déboucher sur des élections.² La même résolution a créé un Groupe de travail international (GTI) qui se réunit tous les mois au niveau ministériel sur le territoire ivoirien avec pour mission principale de "vérifier que le premier ministre dispose de tous les pouvoirs et de toutes les ressources" prévus par la résolution et de "rendre immédiatement compte au Conseil de sécurité de tout obstacle ou problème

¹ Pour l'analyse de la situation politique à l'approche de la fin du mandat du président Gbagbo le 30 octobre 2005, voir le Briefing Afrique de Crisis Group N°33, *Côte d'Ivoire: Les demi-mesures ne suffiront pas* du 12 octobre 2005. Pour une analyse des différentes dimensions de la crise ivoirienne et du processus de paix enclenché au lendemain de la tentative de coup d'État du 19 septembre 2002, voir le Rapport Afrique N°90 de Crisis Group, *Côte d'Ivoire: Le pire est peut-être à venir* du 24 mars 2005, le Rapport Afrique N°82, *Côte d'Ivoire: Pas de paix en vue* du 12 juillet 2004 et le Rapport Afrique N°72, *Côte d'Ivoire: The War Is Not Yet Over* du 28 novembre 2003.

² Selon la résolution 1633, le Premier ministre "exercera pleinement son autorité sur son cabinet" et "doit disposer de tous les pouvoirs nécessaires, conformément à l'Accord de Linas-Marcoussis, ainsi que de toutes les ressources financières, matérielles et humaines voulues, en particulier dans les domaines de la sécurité, de la défense et des affaires électorales, en vue d'assurer le bon fonctionnement du Gouvernement, de garantir la sécurité et le redéploiement de l'administration et des services publics sur l'ensemble du territoire ivoirien, de conduire le programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration et les opérations de désarmement et de démantèlement des milices, et d'assurer l'équité de l'opération d'identification et d'inscription des électeurs, ce qui permettrait d'organiser des élections libres, ouvertes, régulières et transparentes, avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies". Voir le Rapport Afrique N°109, *Côte d'Ivoire: La paix comme option*, 17 mai 2006.

que le premier ministre pourrait rencontrer dans l'exercice de ses fonctions et d'identifier les responsables".³

La feuille de route du gouvernement inclusif de Banny était donc claire quant aux principales tâches à effectuer avant les élections: identification des ivoiriens et des étrangers résidant dans le pays, établissement sur cette base du fichier électoral, démobilisation et désarmement des anciens combattants des FN et des recrues d'après-guerre des FDS, désarmement et démantèlement des milices, redéploiement de l'administration et réunification du territoire. Il était moins certain que le Premier ministre disposait réellement des moyens nécessaires pour imposer le calendrier et les modalités pratiques d'exécution de ces opérations à des acteurs politiques obnubilés par la lutte pour le pouvoir. Le désarmement des FN étant l'exigence majeure du camp présidentiel et l'identification générale de la population celle de l'ex-rébellion, le Premier ministre et le GTI ont logiquement opté pour la réalisation concomitante de ces deux processus et ont fini par faire accepter cette idée aux protagonistes. Les FN ont toujours dit avoir pris les armes parce que leur nationalité ivoirienne, et généralement celle des nordistes, étaient contestées et parce que le parti du président Gbagbo véhiculait une idéologie d'exclusion qui ne pouvait entraîner qu'une guerre civile.⁴ Le Premier ministre a entrepris de commencer le processus d'identification par l'étape préalable des "audiences foraines" qui devait se faire concomitamment avec le "pré-regroupement" des FN et des FDS, phase préliminaire du DDR.

Crisis Group a insisté dans les précédents rapports⁵ sur l'importance capitale qui devrait être accordée à l'opération d'identification des populations permettant de délivrer des papiers d'identité (nouvelles cartes nationales d'identité aux ivoiriens, cartes de séjour aux étrangers hors CEDEAO⁶ et cartes de résident aux étrangers des pays membres de la CEDEAO). Les partis politiques ont réussi

sans mal à faire passer l'identification comme étant essentiellement une étape du processus électoral qui allait se traduire par une inflation du nombre de votants potentiels à leur détriment (camp du président Gbagbo) ou à leur avantage (partis d'opposition et plus particulièrement le RDR⁷ d'Alassane Ouattara, réputé recruter au sein de la population "dioula"⁸ qui comprend beaucoup de "sans papiers"). L'opération administrative que constitue l'identification est pourtant déterminante, qu'il y ait élections ou non, pour l'avenir d'un pays qui a connu des migrations d'une rare ampleur depuis l'époque coloniale, dans un flou juridique et administratif entretenu notamment par le pouvoir autoritaire de Félix Houphouët-Boigny.⁹ Le dernier rapport soulignait notamment que:

En signant les différents accords de paix depuis Linas-Marcoussis, toutes les tendances politiques ivoiriennes ont reconnu la réalité de ce problème de nationalité et d'exclusion. Ils ont convenu de le résoudre par des réformes des textes législatifs et par la réalisation d'un programme d'identification des populations permettant de donner des cartes d'identité aux ivoiriens et de clarifier le statut des étrangers résidant normalement en Côte d'Ivoire sans prétendre à en acquérir la nationalité. Une paix durable et la réconciliation des ivoiriens avec eux-mêmes passent par la conduite à terme d'une opération d'identification transparente, conforme à l'esprit et à la lettre des nouveaux textes de loi sur la nationalité et dont les modalités auront été clairement expliquées aux populations. Il sera alors difficile pour les FN de continuer à compter sur le soutien des habitants des zones qu'elles occupent et de résister à une double pression, par le haut et par le bas, pour les contraindre à un désarmement effectif.¹⁰

Dans une tribune publiée le 21 août 2006, le ministre de l'Intérieur du gouvernement Banny, Joseph Dja

³ Le GTI comprend les pays suivants: Bénin, Ghana, Guinée, Niger, Nigeria, Afrique du Sud, France, Royaume-Uni, États-Unis, ONU, UA, CEDEAO, Union européenne, Organisation internationale de la Francophonie, Banque mondiale et Fonds monétaire international. Il est co-présidé par le ministre des Affaires étrangères du pays exerçant la présidence de l'UA (actuellement la République du Congo-Brazzaville) et le Représentant spécial du secrétaire général de l'ONU en Côte d'Ivoire, Pierre Schori.

⁴ L'"idéologie d'exclusion" a d'abord été clairement portée par le PDCI de Henri Konan Bédié dans sa lutte politique contre l'ancien Premier ministre Alassane Ouattara du RDR (issu d'une scission d'avec le PDCI). Voir le Rapport de Crisis Group, *Côte d'Ivoire: Le pire est peut-être à venir*, op.cit.

⁵ Voir le Briefing de Crisis Group, *Côte d'Ivoire: Les demi-mesures ne suffiront pas*, op.cit. et *Côte d'Ivoire: la paix comme option*, op.cit.

⁶ Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

⁷ Parti d'opposition au Front patriotique ivoirien (FPI) du président Gbagbo, le Rassemblement des Républicains (RDR) est allié depuis mai 2005 au Parti démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI) de l'ex-Président Henri Konan Bédié au sein du Rassemblement des Houphouëtistes pour la démocratie et la paix (RHDP) qui comprend également l'Union pour la démocratie et la paix en Côte d'Ivoire (UDPCI) et le Mouvement des forces de l'avenir (MFA), deux partis d'opposition moins influents.

⁸ "Dioula" est un terme générique pour nommer les populations originaires du nord du pays mais aussi des pays voisins qui parlent la langue véhiculaire et commerçante "dioula". Voir Christian Bouquet, "Être étranger en Côte d'Ivoire: La nébuleuse 'dioula'", *Géopolitique africaine*, n° 9, 2003 et Christian Bouquet, *Géopolitique de la Côte d'Ivoire*, (Paris, 2005).

⁹ Voir Christian Bouquet, *Géopolitique de la Côte d'Ivoire*, op.cit.

¹⁰ Rapport de Crisis Group, *Côte d'Ivoire: La paix comme option*, op.cit.

Blé, ancien commissaire de police et directeur des renseignements généraux, rappelait également l'impératif du règlement de la "question identitaire":

J'ai personnellement assisté des ivoiriens et ivoiriennes ayant généralement des noms à consonance nordique en détresse ou en pleurs à la sous-direction de la Police de l'air et des frontières, où ils devaient prouver leur nationalité ivoirienne en faisant entendre, sur procès verbaux, leurs ascendants... À l'occasion de la prochaine identification générale de la population vivant sur le territoire national, il conviendra, en dehors de tout calcul électoraliste, de trouver des solutions idoines afin d'éviter d'humilier inutilement des concitoyens ou de créer de nombreux apatrides.¹¹

La sortie du ministre a suffi pour le faire désormais traiter de "rebelle" par le quotidien officiel du parti présidentiel *Notre Voie*.¹² La mauvaise foi dans le jeu politique ivoirien est sans limites. Le lancement controversé des audiences foraines n'a fait qu'en fournir une énième illustration.

III. LA BATAILLE DES AUDIENCES FORAINES OU LE CULT DE LA MAUVAISE FOI

A. LE BOYCOTT ACTIF "PAR TOUS LES MOYENS"

L'organisation des audiences foraines vise, selon le gouvernement ivoirien, à permettre aux personnes âgées de plus de treize ans nées en Côte d'Ivoire, de nationalité ivoirienne ou étrangère et qui n'ont jamais été déclarées à l'état civil, d'obtenir un jugement supplétif d'acte de naissance. Dans leur phase initiale, les tribunaux itinérants qui se déplacent vers les populations pour tenir ces audiences foraines devaient permettre non seulement de délivrer les jugements supplétifs d'acte de naissance aux requérants mais également des certificats de nationalité à ceux d'entre eux qui s'estiment ivoiriens et seraient en mesure d'en apporter la preuve. Des audiences foraines de ce type ont déjà été conduites en Côte d'Ivoire pour remédier aux défaillances de l'état civil. La délivrance de jugements supplétifs d'acte de naissance (documents tenant lieu d'acte de naissance obtenus devant un juge) est une pratique courante dans un grand nombre de pays d'Afrique de l'Ouest, où un nombre parfois élevé de naissances ne sont pas ou n'ont pas été historiquement

consignées dans les registres d'état civil. Le nombre non négligeable de naissances effectuées dans les villages hors milieu hospitalier, l'ignorance par les populations rurales des délais légaux de déclaration à l'état civil et, surtout, de l'importance capitale de cette déclaration pour l'avenir de leurs enfants, concourent à la création d'une catégorie de résidents dépourvus d'existence juridique.

Du 18 au 26 mai 2006, le gouvernement a organisé des audiences foraines pilotes sur sept sites, dont trois en zone gouvernementale, deux en "zone de confiance"¹³ et deux dans le territoire sous contrôle des Forces nouvelles. Malgré les provocations de groupes de "jeunes patriotes"¹⁴ hostiles à la tenue de ces audiences tant que les FN n'auront pas désarmé et en dépit du déficit d'information évident du public, les opérations se sont assez bien déroulées dans cette phase pilote. Sur les 5003 personnes qui se sont présentées devant les juges, 3907 ont obtenu leur jugement supplétif d'acte de naissance et 3137 ont obtenu en même temps leur certificat de nationalité ivoirienne.¹⁵ Un séminaire de restitution a ensuite été organisé pour identifier les failles constatées lors de la phase pilote afin d'y remédier avant le lancement des audiences foraines sur l'ensemble du territoire. Selon le schéma prévu par le ministre de la Justice, 150 équipes¹⁶ doivent être déployées dans le pays, y compris dans les villages reculés, pour sortir de l'anonymat juridique une population "sans papiers" estimée à près de 3,5 millions de personnes, dont 1,8 million en âge de voter.¹⁷ Le Premier ministre a prévu que ces audiences durent

¹³ La zone de confiance désigne la bande transversale qui sépare la zone gouvernementale de la partie contrôlée par l'ex-rébellion des FN. Cette zone a priori démilitarisée est patrouillée par les seules forces de l'ONUCI et de la force française Licorne. Dans sa partie ouest, la zone de confiance est cependant l'une des plus exposées à une insécurité permanente du fait du mandat et des moyens limités des forces internationales et des tensions intercommunautaires, foncières et politiques particulièrement fortes dans cette région, où autochtones, allogènes et étrangers cohabitent dans la méfiance et dans un cycle d'attaques et de représailles. Voir notamment le Briefing de Crisis Group, *Côte d'Ivoire: Les demi-mesures ne suffiront pas*, op.cit.

¹⁴ Les "jeunes patriotes" désignent communément les partisans du président Gbagbo affiliés à diverses associations structurées et activés par l'entourage présidentiel pour défendre les intérêts du pouvoir par des manifestations de rue généralement violentes. Pour une description de la "galaxie patriotique" et les rapports de force en son sein, voir le Rapport de Crisis Group, *Côte d'Ivoire: La paix comme option*, op.cit.

¹⁵ Voir le Neuvième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire, Nations unies, 17 juillet 2006.

¹⁶ Chaque équipe est composée d'un juge unique, d'un magistrat représentant le parquet, d'un greffier et d'un médecin chargé de déterminer l'âge physiologique du requérant avant l'audience. Voir le Guide des audiences foraines publié par la Primature.

¹⁷ Voir Neuvième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire, op.cit.

¹¹ "Mes deux premières propositions pour une sortie de crise apaisée", par Joseph Dja Blé, *Fraternité Matin*, 21 août 2006.

¹² Voir "Tribune libre du ministre de l'intérieur à Frat-Mat: Dja Blé justifie la rébellion", *Notre Voie*, 24 août 2006.

deux mois et soient suivies de la délivrance des cartes nationales d'identité aux ivoiriens durant le programme d'identification proprement dit.¹⁸

C'est finalement le 17 juillet que les premières audiences foraines ont commencé au niveau national, après que le Secrétaire général de l'ONU Kofi Annan eut organisé le 5 juillet une énième réunion avec les principaux dirigeants ivoiriens.¹⁹ Le lancement des audiences foraines est intervenu sur fond de problèmes logistiques majeurs, de campagne d'information défaillante et de contestations virulentes par le camp présidentiel. Le président Gbagbo et ses partisans estimaient que les conditions d'organisation de ces audiences, telles que définies par le ministre de la Justice,²⁰ n'offraient pas suffisamment de garanties contre des fraudes massives sur la nationalité ivoirienne, en particulier dans les zones contrôlées par l'ex-rébellion. La délivrance frauduleuse de certificats de nationalité ivoirienne à des non ivoiriens permettrait en effet à ces derniers d'obtenir des cartes nationales d'identité lors de l'opération d'identification et de se faire enrôler comme électeurs. Pour le parti présidentiel, la fraude sur la nationalité ne serait donc que le prélude à une falsification du fichier électoral au profit de l'opposition. Le président du FPI, Pascal Affi N'Guessan, a très officiellement lancé le 13 juillet un mot d'ordre de boycott des audiences foraines et a invité sur les ondes les ivoiriens à s'opposer "par tous les moyens" au démarrage de ces audiences.

Le message a été tellement bien compris que des groupes organisés de "jeunes patriotes" ont d'abord perturbé et largement empêché le démarrage des audiences en zone gouvernementale du 17 au 20 juillet avant de provoquer des affrontements les 22 et 25 juillet qui ont fait deux morts. Les condamnations publiques des violences encouragées par les responsables du parti présidentiel, qu'elles aient été prononcées par le GTI réuni le 20 juillet à Abidjan ou par le Secrétaire général de l'ONU, n'y ont rien fait.²¹ Dans la ville de Divo puis à Grand-Bassam, les

"jeunes patriotes" hostiles aux audiences foraines ont vu leur monopole de l'intimidation et de la violence de rue contesté par des jeunes groupes organisés de l'opposition qui défendaient la tenue de ces audiences.²² Dans un *modus operandi* classique, les "jeunes patriotes" de la capitale économique Abidjan ont "saisi" des bus de la société de transport public SOTRA pour aller paralyser l'audience foraine à Grand-Bassam, 40 km plus loin. C'est donc dans la violence qu'a débuté la toute première opération de la feuille de route du Premier ministre qui concernait directement les populations. Mais le 26 juillet, dans une déclaration inédite, les "jeunes leaders" du camp présidentiel et de l'opposition demandaient "l'arrêt immédiat des violences" pour éviter à leur pays "un Rwanda bis".²³

B. APRÈS LA VIOLENCE, LE "FÉTICHISME JURIDIQUE"²⁴

Sous la pression de la communauté internationale excédée par l'accumulation des retards, et sans doute aussi pour prendre de court ceux qui n'ont jamais caché leur hostilité à l'ensemble du processus d'identification, le Premier ministre et son ministre de la Justice ont manifestement lancé les audiences foraines dans la précipitation.²⁵ Les préalables de la sensibilisation et de l'explication claire

¹⁸ Le programme d'identification sera conduit par un comité de pilotage dirigé par le Premier ministre et exécuté par un opérateur technique spécialisé.

¹⁹ Le président Gbagbo, le premier ministre Charles Konan Banny, le secrétaire général des FN Guillaume Soro, le président du RDR Alassane Ouattara, le secrétaire général du PDCI Alphonse Djédjé Mady représentant le président du PDCI Henri Konan Bédié, ont participé à cette réunion, tout comme le président Olusegun Obasanjo du Nigeria, Thabo Mbeki d'Afrique du Sud et le ministre congolais des Affaires étrangères, Rodolphe Adada, représentant le président en exercice de l'UA, Denis Sassou Nguesso.

²⁰ Le ministre de la Justice Mamadou Koné, magistrat de l'État ivoirien, a été proposé à ce poste par les Forces nouvelles, ce qui constitue un motif supplémentaire de suspicion de la part du camp présidentiel.

²¹ Communiqué final de la Neuvième réunion ministérielle du

GTI, Abidjan, 20 juillet 2006. Voir aussi la déclaration du porte-parole du Secrétaire général des Nations unies Kofi Annan: "Secretary-General condemns violence in Côte d'Ivoire aimed at disrupting identification process", New York, 25 July 2006.

²² De leur côté, ceux-ci mettaient en application le mot d'ordre du RHDP, la coalition des partis d'opposition au FPI. Crisis Group faisait état, dans son dernier rapport, de l'organisation de plus en plus huilée et de la détermination des mouvements de jeunesse de l'opposition pour contrer les "jeunes patriotes". Beaucoup à Abidjan évoquent maintenant un "équilibre de la terreur" qui pourrait dissuader les "jeunes patriotes" de s'engager systématiquement dans une épreuve de force dans la rue. Voir le Rapport de Crisis Group, Côte d'Ivoire, *La paix comme option*, op.cit.

²³ Cet armistice censé pacifier la rue a notamment été signé par Charles Blé Goudé, président de l'Alliance des jeunes patriotes pour le sursaut national et par les dirigeants des mouvements de jeunesse du PDCI et du RDR. Charles Blé Goudé, très proche du président Gbagbo, est l'un des trois Ivoiriens faisant l'objet de sanctions ciblées du Conseil de sécurité. Voir "Boycott actif des audiences foraines: l'Alliance 'patriotique' et le RJDP appellent à la cessation immédiate des violences", *Le Patriote*, 27 juillet 2006. Pour une présentation du rapport de forces entre les "jeunes patriotes" et les jeunes de l'opposition, voir le Rapport de Crisis Group, Côte d'Ivoire: *La paix comme option*, op.cit.

²⁴ Crisis Group emprunte cette expression à l'un de ses interlocuteurs. Entretien avec une source diplomatique, Abidjan, 22 août 2006.

²⁵ Entretiens de Crisis Group avec des sources diplomatiques et des fonctionnaires de l'ONUCI, Abidjan et Man, août 2006.

des opérations aux populations n'ont pas été accomplis.²⁶ Ce manque de préparation a permis au camp présidentiel²⁷ de soulever des objections dont certaines, comme le redéploiement du corps préfectoral pour prendre part à ces audiences, ne pouvaient être réduites à l'expression d'une simple volonté de blocage. Le Premier ministre a fini par convaincre les préfets et sous-préfets en poste avant la guerre dans la zone sous contrôle des FN de se redéploier dans le cadre strict de la surveillance des audiences foraines en tant que représentants de l'État. Les améliorations apportées par le gouvernement aux modalités pratiques d'organisation des audiences foraines n'ont cependant pas empêché le camp présidentiel d'activer à la fois ses "jeunes patriotes" pour paralyser le travail des magistrats dans les bastions du FPI et de mener une campagne agressive sur le thème du bradage de la nationalité à l'occasion de la tenue de ces audiences.

Les juristes de la présidence ont brandi les lois ivoiriennes gouvernant les audiences foraines et la délivrance des certificats de nationalité pour contester, avec succès, les modalités retenues par le ministre de la Justice et déjà en cours d'application. L'argument juridique est un grand classique du camp présidentiel qui feint de croire que la Côte d'Ivoire est dans une situation normale où la Constitution et toutes les lois du pays sont rigoureusement respectées. Dans un pays coupé en deux depuis quatre ans, qui abrite plus de 10 000 soldats étrangers de maintien de la paix, dont le Premier ministre a été nommé par la communauté internationale, dont le président a épuisé son mandat constitutionnel depuis près d'un an, un pays où un haut responsable peut faire appel à un groupe de miliciens armés de fusils d'assaut pour casser une grève au sein de son administration,²⁸ le positionnement légaliste du

gouvernement est feint et partisan. Le Premier ministre s'est pourtant laissé convaincre en publiant le 3 août un "guide des audiences foraines" qui changeait les règles de l'opération alors que les équipes de magistrats avaient commencé leur travail sur le terrain.

C'est le président Gbagbo qui a annoncé le principal changement dans son message à la nation du 6 août: "Les audiences foraines sont des audiences du tribunal qui servent à rendre des jugements supplétifs d'actes d'état civil et qui ne servent qu'à cela. Les juges qui les tiennent ne sont pas compétents pour rendre des certificats de nationalité et n'en rendront pas... Aucun certificat de nationalité ne sera donc délivré et aucune carte nationale d'identité ne sera délivrée ni au cours des présentes audiences foraines ni à l'occasion de ces audiences. Ces audiences ne seront pas non plus le lieu d'appeler les populations à venir demander des certificats de nationalité. Celui qui veut un certificat de nationalité doit s'adresser au président du tribunal du lieu de sa résidence..."²⁹ Le président Gbagbo a également rappelé que le certificat de nationalité "n'est qu'une présomption simple de nationalité qui peut être combattue par tous les moyens"³⁰ et conseillé "à tous ceux qui veulent la nationalité ivoirienne de faire une demande de naturalisation".³¹

de machettes et de kalachnikovs a fait onze blessés. Interrogé sur le sort réservé aux miliciens qui avaient participé à l'opération, le chef d'état-major de l'armée, Philippe Mangou, a répondu: "on leur a retiré tout ce qui était matériel militaire... et donné des conseils". Voir "Hier au Plateau, le GPP attaque des policiers-marins: onze blessés, des miliciens arrêtés", 24 heures, 1^{er} août 2006; et "Agression du GPP sur des FDS, Mangou en colère contre les mouvements d'auto-défense", *Le Matin d'Abidjan*, 2 août 2006.
²⁹ Message du chef d'État à la Nation à l'occasion du 46^{ème} anniversaire de l'indépendance de la Côte d'Ivoire le 7 août 2006, diffusé le 6 août à la radio et à la télévision ivoiriennes.

³⁰ Le certificat de nationalité étant un document administratif délivré par le juge qui présume de la nationalité ivoirienne d'un individu jusqu'à ce que celle-ci soit prouvée, il peut effectivement être contesté. En cas de contestation par des tiers de la nationalité ivoirienne d'une personne, le Procureur de la République peut tenter une action devant le tribunal du lieu de naissance de la personne dont la nationalité est mise en cause. Le certificat de nationalité est donc une présomption de nationalité mais il est bien le seul document retenu comme établissant la preuve de la nationalité et il ne peut être mis en cause que par un tribunal. Voir "Le Guide pratique pour l'obtention du certificat de nationalité publié par la Primature", 3 août 2006.

³¹ La naturalisation ne concerne que les personnes originellement de nationalité étrangère désireuses d'obtenir la nationalité ivoirienne. C'est dans ce cas le Président de la République qui signe pour chaque requérant un décret de naturalisation. Le passage par la naturalisation ne saurait être imposé aux ivoiriens de droit (nés d'au moins un parent ivoirien, conjoint d'un ivoirien ou d'une ivoirienne ou adoptés par un Ivoirien) qui n'ont jamais été déclarés à l'état civil ou n'ont plus leurs papiers d'identité parce qu'ils les ont perdus ou parce que des

²⁶ Crisis Group avait insisté sur la nécessité de mener une vaste campagne d'information et d'explication des différentes étapes de la feuille de route aux résidents pour faciliter leur mise en œuvre et faire de l'opinion publique un allié de poids du gouvernement Banny. Voir la 4^{ème} recommandation du rapport de Crisis Group, *Côte d'Ivoire: La paix comme option*, op.cit.

²⁷ Deux mouvements expriment officiellement les positions des partisans du président Gbagbo, le parti présidentiel, le FPI conduit par Pascal Affi N'Guessan et le Congrès national de la résistance pour la démocratie (CNRD), qui rassemble le FPI et 26 mouvements soutenant le président. Le CNRD, dont la secrétaire générale est Simone Gbagbo, l'épouse du Président, fédère notamment les composantes de la "galaxie patriotique". Voir le rapport de Crisis Group, *Côte d'Ivoire: La paix comme option*, op.cit.

²⁸ Le 31 juillet 2006, le personnel du centre administratif d'Abidjan a été réveillé par des tirs à l'arme automatique. Le directeur général de la police maritime, le colonel-major Christophe Tibet Bi Balou, qui sera ensuite suspendu, avait fait appel à des miliciens du Groupement patriotique pour la paix (GPP) pour déloger par la force des policiers marins qui faisaient le siège de leurs locaux afin de réclamer le paiement de leur bourse et le limogeage de leur chef. L'expédition punitive des miliciens armés

Même en faisant fi de l'argumentaire juridique, le message politique du président sur la question sensible de la nationalité, identifiée par les accords de paix comme une des racines de la crise, était pour le moins provocateur.³²

C. LE PREMIER MINISTRE EN DIFFICULTÉ

Le guide des audiences foraines adopté par arrêté du Premier ministre et publié dans la presse locale a confirmé les options indiquées par le chef d'État et donné satisfaction au parti présidentiel.³³ Le fait que les certificats de nationalité ne puissent plus être délivrés à l'occasion des audiences foraines d'une part, et la nomination par décret présidentiel des juges commis à ces opérations d'autre part, ont élargi la marge de manœuvre du Président pour altérer le processus d'identification, auquel il est hostile pour des raisons électorales.³⁴ Les décisions du tandem composé par le Premier ministre Banny et le président Gbagbo ont suscité la surprise et le courroux des partis d'opposition et des Forces Nouvelles, et ont plongé une partie de la population dans la perplexité et la confusion. Pour la première fois, le Premier ministre, jusque-là soutenu officiellement par toutes les parties, a été directement mis en cause et soupçonné de connivence coupable avec le président Gbagbo.

Comme il fallait s'y attendre, le secrétaire général des FN et numéro deux du gouvernement Banny, Guillaume Soro, a rejeté la modification des "règles du jeu au cours

forces de l'ordre (contaminées par une idéologie d'exclusion des Ivoiriens aux origines "douteuses") les ont détruits lors des contrôles de routine. Les implications électorales immédiates d'une campagne de distribution de certificats de nationalité et d'une campagne de naturalisations, fût-elle massive, sont fort différentes: les "nouveaux ivoiriens" naturalisés ne peuvent exercer le droit de vote qu'après un délai de cinq ans selon le code électoral en vigueur.

³² Il est vrai qu'au début du même discours, le président Gbagbo estimait que "cette crise, dont les raisons demeurent encore inconnues", a été imposée à son pays. Le président a toujours nié la dimension identitaire de la crise. Voir le Message du chef d'État à la Nation, op.cit.

³³ Voir "Audiences foraines: le FPI lève son mot d'ordre de boycott", *Le Patriote*, 3 août 2006.

³⁴ La procédure normale de délivrance des certificats de nationalité consiste pour le requérant à adresser une demande au président du tribunal de première instance ou au juge de section du lieu de résidence. Seuls ces derniers et les magistrats qu'ils auront désignés sont habilités à étudier les requêtes dans leur cabinet et à accorder ou rejeter la demande de certificats de nationalité. Cette procédure implique que les populations se déplacent donc vers les tribunaux situés dans les chefs-lieux de département, ce qui induit des frais de transport supplémentaires et peut décourager un grand nombre de populations rurales. Voir "Le Guide pratique pour l'obtention du certificat de nationalité", op.cit.

du match" et décidé de suspendre la participation de l'ex-rébellion au dialogue militaire sur le processus de désarmement.³⁵ La coalition des partis d'opposition a également affirmé son rejet des nouvelles dispositions et mis en garde le Premier ministre, dont la responsabilité est engagée en tant que garant de la mise en œuvre de la feuille de route.³⁶ Le tournant positif que semblait prendre le processus de sortie de crise avec le lancement d'une opération qui répondait à un réel besoin des populations fut stoppé net. À deux mois de la date théorique des élections, on en est toujours à la bataille des audiences foraines, étape préliminaire de la vaste opération d'identification des résidents et du recensement des électeurs. L'évolution du processus DDR étant dépendante de celle de l'identification, on est tout aussi loin du moment où les ex-belligérants des FN et des FDS concernés déposeront leurs armes. Si la volonté du camp présidentiel de contrôler le programme d'identification à défaut de pouvoir l'empêcher n'avait rien de surprenant, l'adhésion du Premier ministre à un changement important des modalités de délivrance des certificats de nationalité, sans concertation avec toutes les forces politiques, a davantage intrigué.

Deux questions se posent. Sur le fond, il s'agit de savoir si la décision de ne pas délivrer des certificats de nationalité à l'occasion des audiences foraines est la plus appropriée dans le contexte plus général de l'identification et de la sortie de crise. Sur la forme, le fait que le Premier ministre publie un guide des audiences foraines modifiant les règles qui les régissent deux mois après avoir lancé les opérations pilotes, et deux semaines après le début effectif des audiences à grande échelle, ne pouvait que susciter des interrogations et désorienter les populations cibles. La question de fond ne fait que refléter un jeu classique dans la crise ivoirienne: le conflit permanent entre les lois ivoiriennes utilisées comme une arme politique par le président Gbagbo, et les exigences des accords politiques et des résolutions du Conseil de sécurité censés ramener la paix. Selon toute vraisemblance, le cabinet du Premier ministre a tenu à éviter une contestation ultérieure des actes délivrés par les audiences foraines en se conformant strictement au cadre juridique dans lequel se déroule ce type d'opérations en temps normal en Côte d'Ivoire.³⁷ Ce

³⁵ Voir "Guillaume Soro à Gbagbo: Banny est notre seul interlocuteur", *24 heures*, 9 août 2006.

³⁶ Déclaration du RHDP après le message du chef de l'État, Alphonse Djédjé Mady, Président du directoire du RHDP, 14 août 2006.

³⁷ Le secrétaire général de la Primature Jean-François Komoin, magistrat de formation, aurait été réceptif aux arguments du conseiller juridique du président Gbagbo, Désiré Tagro, également magistrat. Le guide des audiences foraines apparaît essentiellement comme le résultat de la concertation entre ces deux pôles de décision. Entretien de Crisis Group avec une source diplomatique, Abidjan, 11 août 2006. Voir également: "Blocage des opérations

cadre prévoit que les magistrats statuent sur les demandes de jugements supplétifs d'acte de naissance ou de décès".³⁸

L'adhésion du Premier ministre à ce juridisme est une menace pour le processus de sortie de crise. La délivrance des jugements supplétifs et des certificats de nationalité à l'occasion des audiences foraines répondait, en effet, à la double exigence d'une large couverture nationale et de la célérité requises pour réaliser l'identification et organiser les élections présidentielles le plus tôt possible. L'avantage des audiences foraines réside dans le fait que l'administration judiciaire se déplace vers les populations et notamment vers celles qui vivent dans des zones rurales reculées. Dans un pays où l'administration n'est pas encore redéployée dans toute la partie sous contrôle des FN, où les tribunaux ont été vandalisés pendant le conflit et où le problème de "papiers" est une réalité incontestable, le déploiement d'équipes mobiles de magistrats assermentés sous le contrôle d'autorités préfectorales représentant l'État ivoirien apparaissait comme une solution astucieuse pour lancer le programme d'identification de manière irréversible.

En revenant sur les modalités de délivrance des certificats de nationalité, sur la seule base d'une loi ivoirienne portant organisation judiciaire brandie par le camp présidentiel, le Premier ministre a manqué l'occasion de créer un véritable consensus politique autour de la mise en œuvre intégrale et rapide de sa feuille de route pour la paix, qui inclut des mesures exceptionnelles dont certaines sont incompatibles avec les lois qui gouvernent le pays en situation normale. Un membre du gouvernement actuel estime que "le Premier ministre lui-même a été nommé par un accord politique et non en vertu des lois ou de la Constitution. Il ne peut pas prétexter de la loi pour aller à l'encontre d'un accord politique".³⁹ Banny aurait dû rechercher un accord politique sur toutes les modalités d'une opération qui allait avoir un impact sur l'ensemble du processus d'identification de la population. C'est également la question de la réalité des pouvoirs du Premier ministre qui est posée. Si le chef du gouvernement dispose vraiment de "tous les pouvoirs nécessaires" à la mise en œuvre de la feuille de route conformément à la résolution 1633 (2005), il devrait avoir la possibilité de prendre des mesures imposées par les circonstances exceptionnelles. Dans les faits, c'est le président Gbagbo qui peut se prévaloir de l'article 48 de la Constitution pour prendre des décisions qui dérogent aux lois en vigueur.⁴⁰

des audiences foraines: naïveté ou complicité de Banny", *Nord-Sud*, 10 août 2006.

³⁸ En Côte d'Ivoire, la pratique des audiences foraines est autorisée par l'article 37 de la loi portant organisation judiciaire. Voir le *Guide des audiences foraines* publié par la primature.

³⁹ Entretien de Crisis Group avec un membre du gouvernement Banny affilié aux Forces nouvelles, Abidjan, 11 août 2006.

⁴⁰ Voir la section V du présent briefing.

Sur la forme, la gestion du dossier des audiences foraines par Charles Konan Banny s'est traduite par une illisibilité regrettable dont il est devenu la principale victime. Au-delà de l'incohérence temporelle (le guide des audiences foraines adopté et publié deux semaines après le lancement national de l'opération selon d'autres modalités), c'est le fait que le Premier ministre ait simplement informé le conseil des ministres de l'élaboration du guide sans débattre des modifications introduites avec les autres membres du gouvernement qui a créé le malaise.⁴¹ Banny a manifestement privilégié dans ce dossier le travail en tandem avec le président Gbagbo à la discussion ouverte au sein du gouvernement. Si la volonté du Premier ministre de rechercher des compromis avec le chef de l'État est appréciable,⁴² le "tandem" ne saurait se substituer au gouvernement de transition, dans lequel toutes les forces politiques sont représentées, lorsque le processus de paix est en jeu. La crise de confiance entre Banny et les adversaires du président Gbagbo générée par cet épisode fragilise le Premier ministre, qui est investi d'une lourde responsabilité dans la conduite de la transition. La querelle des audiences foraines est d'autant plus dramatique que les populations avaient le sentiment qu'elles étaient enfin associées au processus de sortie de crise.

D. LES POPULATIONS ENTRE ESPOIR ET DÉSILLUSION

Malgré la campagne d'information défailante, le mot d'ordre de boycott actif du parti présidentiel et les affrontements entre les "jeunes patriotes" et les militants de l'opposition au début des opérations, les populations ont rapidement manifesté leur intérêt pour les audiences foraines. Aussi bien dans le sud du pays que dans la partie sous contrôle des FN, l'on a vu des ivoiriens et des étrangers résidents (bien moins nombreux à se présenter) patienter des heures avant de solliciter un jugement supplétif d'acte de naissance et, pour les nationaux, un certificat de nationalité. A la mi-août, une mission de Crisis Group a pu observer l'affluence et la discipline des requérants, ainsi que la sérénité dans laquelle se déroulaient les audiences dans un quartier de la ville de Bouaké (centre) et dans un village situé à 20 km de Korhogo (nord), en zone FN.⁴³ L'affluence avait pourtant significativement

⁴¹ Entretiens de Crisis Group avec un membre du gouvernement, des sources diplomatiques et des fonctionnaires de l'ONUCI, Abidjan, 11 et 29 août 2006. Voir également "Communiqué du Conseil des ministres du 2 août 2006", *Notre Voie*, 3 août 2006.

⁴² Voir le commentaire de Crisis Group dans *Côte d'Ivoire: la paix comme option*, op.cit.

⁴³ Observations faites par une mission de Crisis Group sur le site du Lycée de Belleville à la périphérie de Bouaké (17 août 2006) et sur le site du village de Taouara, à 20 km de Korhogo (18 août 2006).

baissé à ce moment-là, après que les autorités d'Abidjan eurent décidé d'arrêter la délivrance des certificats de nationalité.⁴⁴ L'engouement initial des populations n'était limité ni à une région, ni à un groupe ethnique particulier.

Un sous-préfet, déplacé de guerre de retour dans sa zone pour surveiller les audiences foraines et qui ne saurait être soupçonné de complaisance avec les FN, témoigne: "les audiences se déroulent normalement, les magistrats font leur travail sans aucune interférence, nous jouons notre rôle de représentants de l'État et les Forces nouvelles respectent notre autorité".⁴⁵ Un magistrat membre d'une équipe mobile dans un village du nord résume son sentiment: "Il n'y a pas de problème ici. À Abidjan, on se fait peur pour rien".⁴⁶ Il y a tout de même des problèmes sérieux d'ordre logistique que le gouvernement, assisté par l'ONUCI, devrait s'atteler à résoudre pour faire oublier les ratés initiaux des audiences foraines et contrer les éventuelles fraudes sur l'identité. Un fonctionnaire de l'ONUCI estime que l'opération a été lancée sans les préalables nécessaires, notamment la sensibilisation des populations.⁴⁷ Il aurait fallu en effet expliquer tous les cas de figure pour éviter que ceux qui ont déjà eu à un moment donné des papiers d'identité ne se présentent aux audiences foraines qui ne les concernent pas. Le gouvernement devrait en particulier mettre immédiatement en place la structure prévue pour la reconstitution des registres d'état civil qui ont été détruits pendant le conflit et pour donner des papiers à ceux qui les ont perdus ou les ont vus se faire détruire par les forces de l'ordre ivoiriennes au cours de contrôles routiers.

La campagne d'information doit également viser spécifiquement les résidents étrangers. Ces derniers ne se sont pas bousculés devant les juges. Certains craignent un "fichage" qui continuerait de les exposer au racket, aux humiliations et aux exactions des forces de l'ordre.⁴⁸ Il est nécessaire d'informer les résidents étrangers sur leur intérêt à se faire identifier et également de les mettre en garde contre toute tentation d'obtenir des pièces d'identité ivoiriennes. La rhétorique du FPI sur le "bradage de la nationalité" est certes essentiellement une arme politique. Mais il est toujours possible que certains résidents de nationalité étrangère cherchent pas à frauder sur leur identité ou que certains partis politiques soient tentés de pousser des étrangers dans cette voie, dans le but soit de les faire enrôler sur les listes électorales, soit de dévoiler

ensuite la manœuvre au grand jour et de crier au scandale. La division électorale de l'ONUCI et le bureau du Haut Représentant des Nations unies pour les élections devraient voir leurs moyens humains et matériels considérablement renforcés. Ils pourraient ainsi certifier, au nom de la communauté internationale, la sincérité du processus d'identification qui est intimement lié au processus électoral.

La controverse qui a suivi la publication du guide des audiences foraines a créé une confusion dommageable, freiné l'enthousiasme des populations et désorienté les magistrats membres des équipes mobiles d'abord rappelés à Abidjan par leur hiérarchie, puis maintenus sur place.⁴⁹ Les audiences ont tout de même repris dans un grand nombre de sites (surtout en zone FN) avec les mêmes équipes en attendant que les négociations politiques sur une nouvelle solution technique pour la délivrance des certificats de nationalité aboutissent. Sur le principe, le Premier ministre s'est voulu rassurant: tous les ivoiriens pourront obtenir leurs certificats de nationalité selon les procédures en vigueur. La pétition de principe ne suffira pas. Si le gouvernement réussit à faciliter dans la pratique l'accès aux certificats de nationalité pour les citoyens et à leur délivrer les cartes d'identité pendant l'opération d'identification, le cafouillage des audiences foraines sera sans conséquence grave. Mais on peut compter sur l'ingéniosité des acteurs ivoiriens aveuglés par le pouvoir pour trouver de nombreux autres champs de bataille dans la longue route qui doit mener aux élections.⁵⁰

IV. LES ANCIENS COMBATTANTS, LES MILICIENS ET LE DÉSARMEMENT

A. LE PRÉ-REGROUPEMENT RÉVERSIBLE DES ANCIENS BELLIGÉRANTS

Dans le schéma du Premier ministre, les audiences foraines, devaient se faire de façon concomitante au pré-regroupement des ex-rebelles (Forces armées des Forces nouvelles, FAFN) et de l'armée régulière (Forces de défense et de sécurité de Côte d'Ivoire, FDS) dont les recrues d'après-guerre (4000 combattants) doivent également être par la suite désarmées et démobilisées. Première phase du programme de démobilisation, de

⁴⁴ Entretiens de Crisis Group avec des agents électoraux des Nations unies affectés à l'observation des audiences foraines et un sous-préfet, Bouaké et Korhogo, 17 et 18 août 2006.

⁴⁵ Entretien de Crisis Group avec un sous-préfet, 17 août 2006.

⁴⁶ Entretien de Crisis Group avec un magistrat, 18 août 2006.

⁴⁷ Entretien de Crisis Group avec un fonctionnaire de l'ONUCI, Man, 15 août 2006.

⁴⁸ Entretien de Crisis Group avec un fonctionnaire de l'ONUCI, Korhogo, 18 août 2006.

⁴⁹ Entretiens de Crisis Group avec une autorité préfectorale et un magistrat, Bouaké et Korhogo, 17 et 18 août 2006.

⁵⁰ La bataille autour des rôles respectifs de la Commission électorale indépendante (CEI) et de l'Institut National de Statistique (INS) dans l'élaboration du fichier électoral a déjà commencé. La CEI inclut toutes les forces politiques mais est dominée par la coalition des adversaires du Président Gbagbo tandis que l'INS, structure technique, est contrôlé par le parti présidentiel.

désarmement et de réinsertion (DDR), le pré-regroupement consiste pour chacune des anciennes forces belligérantes à regrouper leurs combattants en armes sur un certain nombre de sites qui restent sous leur contrôle. L'opération a commencé le 22 mai 2006 d'abord dans la zone gouvernementale puis du côté des FAFN. Le Premier ministre a annoncé au Groupe de travail international (GTI) le 20 juillet 2006 l'achèvement du pré-regroupement des deux forces.⁵¹ Un groupe de suivi du DDR a été également mis en place, conformément aux décisions de la réunion de Yamoussoukro organisée le 5 juillet 2006 par le secrétaire général de l'ONU. Ce groupe comprend les chefs d'état-major des FDS et des FAFN, la Primature et les représentants des forces impartiales, la composante militaire de l'ONUCI et la force française Licorne.⁵²

La phase du pré-regroupement des forces s'est déroulée sans accroc majeur, comparé aux audiences foraines, son pendant dans le processus d'identification. Il ne faut cependant pas donner à cette avancée plus d'importance qu'elle n'en a. Dans la mesure où les anciens combattants regroupés demeurent sous le contrôle de leurs chefs militaires respectifs et disposent de leurs armes, leur redéploiement est possible à tout moment. L'avancée est d'autant plus relative que l'ONUCI peine à obtenir la liste des anciens combattants et le détail de l'arsenal dont ils disposent. La suspension du dialogue militaire, mesure conservatoire prise par les FN en réaction au désaccord sur le guide des audiences foraines, a de fait empêché les forces impartiales de vérifier sur les sites l'effectivité du pré-regroupement de leurs éléments. La vérification devant se faire des deux côtés, l'état-major des FDS a également refusé l'accès des forces impartiales aux sites de pré-regroupement de l'armée régulière. En cas de blocages politiques et de montée de la tension à Abidjan, les hommes, les kalachnikovs et les armes lourdes ressortiront très vite de leurs abris. Le DDR ne sera durable qu'avec le cantonnement des belligérants sur un nombre réduit de sites et leur identification sous le contrôle des forces de l'ONUCI.

C'est surtout du côté de l'ex-rébellion que l'opération de pré-regroupement avait le plus d'intérêt, puisqu'il devait être facilement perceptible par les populations. Les sites de pré-regroupement n'ayant pas été réhabilités comme prévu dans la partie sous contrôle des FN, les anciens combattants se plaignent des conditions de vie difficiles imposées à leurs éléments. Les interlocuteurs de Crisis Group ont confirmé la réalité de ces difficultés, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement en eau et les conditions d'hygiène mais aussi la disponibilité de loisirs, par exemple des postes de télévision, pour occuper

les combattants et les maintenir sur les sites.⁵³ Le pré-regroupement en zone FN a eu pour effet positif la réduction notable du nombre de barrages et autres points de contrôle et de racket des populations civiles. Une mission de Crisis Group a pu observer que les barrages n'étaient plus en place qu'à l'entrée des principales villes et qu'ils avaient largement disparu à l'intérieur des villes en journée. Si l'étiquette ONG permet de refuser avec le sourire de "payer pour le thé" des ex-rebelles avant de franchir un poste de contrôle, les autres voyageurs, en particulier les commerçants, continuent d'être soumis à un racket institutionnalisé. Les FN ont tendance à compenser le manque à gagner résultant de la diminution des barrages par une hausse du prix à payer par barrage.⁵⁴

Le sentiment d'une certaine normalisation est cependant réel dans les zones centre et nord. Aussi bien à Bouaké, capitale de l'ex-rébellion, qu'à Korhogo, plus au nord, les résidents sont soulagés de ne plus voir partout en ville des jeunes en treillis portant en bandoulière leurs fusils d'assaut. Même s'ils savent bien que cette discrétion peut être remise en cause à la moindre alerte donnée par les responsables des FN. Les flux de personnes entre ces villes et le sud gouvernemental ont repris comme en témoignent les nombreux cars de transport qu'on peut croiser sur l'axe Korhogo-Abidjan. Un résident de Bouaké qui avait fui la guerre en 2002 confirme l'accroissement du nombre de retours de déplacés dans la ville, le redéploiement limité mais réel de fonctionnaires et les signes forts que constituent le retour des maires sous l'impulsion du Premier ministre et celui, même ponctuel, des autorités préfectorales, premiers représentants de l'État, dans une partie du territoire toujours administrée par l'ex-rébellion.⁵⁵ L'une de ces autorités affectée à la surveillance des audiences foraines a confié à Crisis Group que la "capitale" des rebelles qu'il avait retrouvée n'était pas "la ville habitée par le diable" que l'on pouvait imaginer depuis Abidjan.⁵⁶

Le pré-regroupement des ex-rebelles a cependant provoqué, de l'avis de nombreux observateurs, une recrudescence de la criminalité. Dans la région de Korhogo, on soupçonne qu'un certain nombre d'anciens combattants regroupés se transforment ponctuellement en coupeurs de route sur les axes secondaires peu surveillés par les forces impartiales et en braqueurs dans la ville de Korhogo elle-

⁵¹ Communiqué final de la 9^{ème} réunion ministérielle du GTI, Abidjan, 20 juillet 2006.

⁵² Communiqué final du GTI, *ibid.*

⁵³ Entretiens de Crisis Group avec un diplomate ouest-africain, Abidjan, 26 juin 2006; un responsable d'ONG humanitaire, Abidjan, 12 août 2006; et des fonctionnaires de l'ONUCI, Bouaké, Man et Korhogo, 15-18 août 2006.

⁵⁴ Entretiens de Crisis Group avec un fonctionnaire de l'ONUCI et des résidents de Bouaké, Korhogo et Bouaké, 17-18 août 2006.

⁵⁵ Entretien de Crisis Group avec un résident de Bouaké, directeur d'une grande école, Bouaké, 16 août 2006.

⁵⁶ Entretien de Crisis Group avec une autorité préfectorale, Bouaké, 17 août 2006.

même.⁵⁷ Comme l'a souligné un responsable d'une ONG humanitaire, "avec le pré-regroupement sur des sites non réhabilités et sans le soutien logistique du gouvernement, les chefs militaires des FN subviennent aux besoins de leurs éléments de manière parcimonieuse, ce qui pousse ces derniers à chercher à manger en braquant les civils".⁵⁸ L'appauvrissement général de la population, la facilité avec laquelle chacun peut se procurer des armes de guerre et l'impunité sont autant de facteurs qui contribuent à la hausse de l'insécurité dans les zones FN. Dans la palette des violations graves des droits de l'homme, le trafic d'êtres humains à fins de prostitution dans la partie ouest du territoire FN a pris des proportions dramatiques. Organisé par des femmes nigérianes, le trafic consiste à faire venir en Côte d'Ivoire des filles de ce pays, y compris des mineures, et à les convoier dans les zones FN, en particulier à Bonoufla et Vavoua. Pendant que les politiciens échafaudent des stratégies de pouvoir, la criminalisation de toute la Côte d'Ivoire est en route, comme en témoignent aussi les rapports de la division de l'ONUCI en charge des droits de l'homme.⁵⁹

B. L'ILLUSOIRE DÉSARMEMENT DES MILICES

Le désarmement et le démantèlement des milices qui ont prospéré dans le sud du pays à la faveur de la guerre n'ont pas cessés d'être exigés "immédiatement" par les différents accords de paix et les résolutions du Conseil de sécurité. L'opération est d'autant plus compliquée que les contours et la catégorisation des différents groupes concernés sont flous. La distinction entre les milices basées dans l'ouest et le centre-ouest, qui ont été utilisées aux premières heures du conflit comme forces supplétives d'une armée ivoirienne en grande difficulté face aux rebelles, et les groupes organisés de "patriotes" présents dans plusieurs localités du sud, y compris à Abidjan, n'est pas toujours évidente. Leur caractéristique commune est qu'ils défendent les positions du camp présidentiel et bénéficient du soutien logistique, financier et opérationnel de la hiérarchie des Forces de défense et de sécurité (FDS). Les miliciens de l'ouest, qui ont pour la plupart reçu un entraînement militaire et ont pu stocker un nombre conséquent d'armes de guerre dans cette zone forestière incontrôlable, sont incontestablement plus dangereux que leurs homologues d'Abidjan spécialisés dans l'intimidation, le racket et la violence urbaine.

Le démantèlement des milices de l'ouest a donc constitué la priorité et, le 31 juillet 2006, une énième échéance a été fixée par la réunion de Yamoussoukro du 5 juillet. C'est une fois de plus sous pression que le Programme national en charge du DDR (PNDDR) a lancé l'opération le 26 juillet à Guiglo, le bastion des milices de l'ouest. La tension est rapidement montée sur les lieux du désarmement entre les miliciens et leurs chefs. Le PNDDR a décidé de faire bénéficier 2000 membres de quatre milices de tous les avantages prévus pour les anciens combattants des FAFN et des FDS, y compris le "filet de sécurité" de 499 500 francs CFA (970 dollars US) payable en trois tranches. Comme on pouvait le prévoir, les responsables des milices estiment disposer d'effectifs trois fois plus nombreux. Il fallait donc faire une sélection entre les heureux bénéficiaires du filet de sécurité et les miliciens qui ne seraient pris en compte que dans le volet réinsertion du DDR. Les miliciens qui ne se sont pas retrouvés sur les listes communiquées par leurs chefs ont accusé ces derniers d'avoir inscrit à leur place les membres de leur famille...⁶⁰

L'opération fut un fiasco et rappela la parodie de désarmement des milices qui avait eu lieu en mai 2005 dans la même ville de Guiglo sous le gouvernement de réconciliation nationale de Seydou Diarra.⁶¹ 981 miliciens ont été démobilisés mais 108 armes seulement ont été collectées, dont un grand nombre en piteux état.⁶² Le ratio entre les armes et les combattants était tellement ridicule, même pour des groupes irréguliers pour lesquels il est toujours relativement faible, que la division DDR de l'ONUCI a recommandé la suspension de l'opération conduite par le PNDDR. Selon des responsables militaires, les modalités de base de l'opération telles que conçues par le PNDDR doivent être revues. Les chefs des milices ont ainsi pu déposer des armes par lots, qui avaient été auparavant collectées dans les villages chez des combattants qu'ils ont ensuite écartés des listes. Le manque de transparence dans le choix des milices de l'ouest "privilegiées" par le PNDDR a également créé des frustrations. Les groupes basés à Bloléquin et à Toulepleu, à la frontière libérienne, se sont estimés marginalisés au profit de ceux de Guiglo parrainés par les officiels de la mairie de cette localité.⁶³

⁵⁷ Entretien de Crisis Group, Abidjan, 12 août 2006, Korhogo, 18 août 2006.

⁵⁸ Entretien de Crisis Group avec le responsable d'une ONG humanitaire internationale présente à Korhogo, Abidjan, 12 août 2006.

⁵⁹ Voir notamment le Rapport de l'ONUCI sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, Janvier-Février-Mars-Avril 2006, Nations unies, juin 2006.

⁶⁰ Entretien de Crisis Group avec des responsables militaires de l'ONUCI, Guiglo, 15 août 2006.

⁶¹ Voir le Briefing de Crisis Group, Côte d'Ivoire: *Les demi-mesures ne suffiront pas*, op.cit.

⁶² Entretien avec le chef de la division électorale de l'ONUCI, Abidjan, 23 août 2006.

⁶³ Le troisième adjoint au maire de Guiglo et chef traditionnel des Wè, Denis Maho Glofié, a toujours fièrement revendiqué le titre de parrain des milices de Guiglo. Voir les rapports de Crisis Group, Côte d'Ivoire: *Pas de paix en vue*, op.cit et Côte d'Ivoire: *Les demi-mesures ne suffiront pas*, op.cit.

Au-delà des querelles entre miliciens appâtés par le filet de sécurité et des choix effectués par les autorités en charge de la conduite du DDR, le véritable problème posé par les milices est politique. Tout comme le désarmement des rebelles, le démantèlement des milices est directement lié à l'ensemble du processus de paix. Même si on atteint un ratio jugé acceptable par les experts des programmes DDR, quelle portée aurait le désarmement de miliciens dont on sait qu'ils peuvent obtenir des armes neuves au moment voulu pour défendre les intérêts du FPI, ou prétendument ceux des populations autochtones face à la menace des étrangers et des allogènes? Le Premier ministre peut-il, malgré toute sa bonne volonté, désarmer des "groupes d'auto-défense" qui ont déjà été démantelés à en croire le président avec lequel il est censé travailler en tandem?⁶⁴ Pourquoi le camp présidentiel se priverait-il volontairement du puissant outil de chantage à la violence que constituent les milices? L'utilisation politique de ces groupes et des autres mouvements de "patriotes" a été à nouveau patente dans la campagne du camp présidentiel contre les audiences foraines. Elles n'ont jamais pu commencer ou ont été systématiquement perturbées dans les localités de l'ouest à forte activité milicienne, que ce soit dans la région de Daloa ou à Bangolo, située dans la "zone de confiance".⁶⁵

Lorsqu'il n'y a pas de mot d'ordre politique à faire respecter sur le terrain par la force, les miliciens restent une menace permanente à la quiétude et la sécurité des populations. Coupeurs de route ou redresseurs des torts faits aux communautés autochtones, les miliciens armés de fusils d'assaut écumant régulièrement les villages autour de Bangolo, Fengolo, Diéouzon, dans une zone de confiance que les casques bleus et les soldats français de Licorne ne peuvent sécuriser de façon efficace. Les patrouilles sur les axes routiers principaux et secondaires ne permettent pas de prévenir les attaques perpétrées dans les villages et campements situés en pleine forêt. Si l'ONUCI entend accroître sa capacité à contenir la violence dans cette région où les tensions intercommunautaires étaient déjà vives avant le conflit, ses soldats doivent pouvoir pénétrer en brousse et emprunter les mêmes sentiers que les villageois qui se font attaquer en se rendant dans leurs champs.⁶⁶

Dans cette région de l'ouest, le sentiment trompeur de normalité que l'on peut éprouver ailleurs sur le territoire aussi bien en zone gouvernementale qu'en zone FN, n'existe pas. Une ville comme Guiglo peut basculer d'un calme provincial à un déchaînement de violences au

moindre incident. À chaque montée de tension, les armes de guerre apparaissent immédiatement dans la ville, entre les mains de miliciens en treillis ou en tenue civile.⁶⁷ La traversée de la ville par des militaires français de l'ONUCI suffit à mettre dans les rues des centaines de manifestants furieux et à provoquer un face-à-face tendu qui peut dégénérer à tout moment.⁶⁸ Que ce soit à Guiglo ou à Bangolo et ses environs, les élus locaux et nationaux (députés) du parti présidentiel n'ont jamais cherché à dissimuler leur soutien à l'activité des milices.⁶⁹ Leur rôle dans la cristallisation des tensions entre communautés autochtones et étrangères, à coups de messages incendiaires, est également connu.⁷⁰ Le député FPI, des "jeunes patriotes" et les miliciens locaux ont ainsi mené de concert une campagne d'intimidation pour dissuader les "allogènes" de prendre part aux audiences foraines à Bangolo.⁷¹ Il est illusoire d'espérer démanteler les milices et restaurer une sécurité minimale dans cette région en vue de l'identification et des élections sans exposer la responsabilité directe des donneurs d'ordre et les inscrire sur la liste des sanctions du Conseil de sécurité en application de la résolution 1572 (2004).

V. PAS D'ÉLECTIONS EN VUE

A. LE PRÉSIDENT GBAGBO: "J'Y SUIS, J'Y RESTE"

À moins de deux mois du terme de l'exercice du gouvernement Banny et de la prolongation du mandat du président Gbagbo fixé par la résolution 1633 (2005), l'exécution de la feuille de route reste bloquée aux phases

⁶⁴ Dans son message à la nation du 6 août 2006, le président Gbagbo, énumérant les avancées du processus de paix, estimait que "le démantèlement des groupes d'auto-défense a été effectué".

⁶⁵ Entretiens de Crisis Group avec des responsables locaux d'ONG et des fonctionnaires de l'ONUCI, Daloa et Man, 14 et 15 août 2006.

⁶⁶ Entretiens de Crisis Group, Daloa et Man, 14 et 15 août 2006.

⁶⁷ Entretiens de Crisis Group avec des responsables militaires, 15 août 2006.

⁶⁸ Observations d'une mission de Crisis Group, Guiglo, 15 août 2006.

⁶⁹ Le double langage des responsables du FPI sur la question des milices est permanent. S'adressant aux miliciens de l'ouest au cours d'une "cérémonie d'hommage" à Guiglo le 19 août 2006, le ministre FPI de la Fonction publique, Hubert Oulaye, leur a rappelé que "les tueries se poursuivent dans les forêts et sont l'œuvre de clandestins appuyés par la rébellion" et leur a demandé de "rester vigilants au plan sécuritaire jusqu'à la fin de la guerre" et de "garder un œil ouvert" même s'ils déposent les armes. Le ministre trouve apparemment normal que des milices totalement illégales se chargent de la sécurité dans une région pourtant placée sous gouvernement militaire. Voir "Le Ministre Hubert Oulaye aux mouvements de résistance: 'même si vous déposez les armes, gardez un œil ouvert'", *L'Inter*, 23 août 2006.

⁷⁰ Entretiens de Crisis Group avec des fonctionnaires de l'ONUCI et des sources militaires, Daloa, Man, Guiglo, 14-15 août 2006. Voir également le Briefing de Crisis Group, *Côte d'Ivoire: Les demi-mesures ne suffiront pas*, op.cit.

⁷¹ Entretiens de Crisis Group, Daloa et Man, 14 et 15 août 2006.

préliminaires des audiences foraines et du pré-regroupement des anciens combattants. Il n'y aura naturellement pas d'élections avant le 31 octobre 2006. Compte tenu de ce qu'il reste à faire (la poursuite des audiences foraines, la délivrance accélérée et massive des certificats de nationalité quel que soit le cadre retenu pour l'opération, la délivrance des nouvelles cartes nationales d'identité et des cartes de résidents au cours du programme d'identification, le cantonnement et le désarmement des anciens combattants et l'organisation pratique du scrutin présidentiel), on ne peut pas envisager que des élections "libres, ouvertes, régulières et transparentes" puissent avoir lieu avant la fin du premier trimestre 2007. En réalité, si on ne change rien au cadre actuel caractérisé par une lecture au rabais de la résolution 1633 et à l'incapacité du Conseil de sécurité à réagir aux blocages flagrants du processus de paix, les ivoiriens pourraient attendre très longtemps avant de revoir les urnes. Une Côte d'Ivoire avec le président Gbagbo régnant sur le sud et les Forces nouvelles régissant le reste du territoire, tous les deux dans un régime d'exception durable et lucratif, n'effraie que ceux qui paient pour l'entretien d'une mission civile et militaire de maintien de la paix et la masse de la population dont les conditions de vie se dégradent.⁷²

Le discours du président Gbagbo le 6 août 2006, à la veille de la célébration de l'indépendance, a été la meilleure illustration du dynamitage de la résolution 1633 par les soins du chef de l'État. Le Président a fait appel les articles 38 et 39 de la Constitution pour justifier "la continuation de ses fonctions en période de crise", et ce jusqu'à la tenue des élections. Que le scrutin se déroule en 2006, 2007 ou dans dix ans n'a donc aucune importance. Le président a rappelé également qu'il userait si nécessaire "des pouvoirs que lui confère l'article 48 de la Constitution, pour prolonger d'autant de temps que sera prolongé l'exercice du mandat du président de la République celui des autres institutions".⁷³ Cet article donne des pouvoirs exceptionnels au Président de la République en situation de crise. Dans le même discours, le Président a affirmé qu'"aucune liste nouvelle d'électeur ne sera créée" et qu'il fallait simplement mettre à jour le fichier électoral existant. Gbagbo a donc ignoré la résolution 1633, qui le maintient comme "chef de l'État à partir du 31 octobre 2005 pour une période n'excédant pas 12 mois", de même que la feuille de route du Premier

ministre qui implique qu'un nouveau fichier électoral résultera de l'opération d'identification générale. Il s'est replacé au centre du jeu politique et a confiné le Premier ministre, dans le rôle de simple exécutant d'une feuille de route que le Président peut modifier au gré de ses intérêts.

La sortie de Laurent Gbagbo était parfaitement prévisible. La ligne de défense du camp présidentiel n'a jamais varié depuis le début de la crise: utilisation de la constitution comme arme politique d'autant plus aisée que le Conseil constitutionnel lui est acquis, chantage à la violence "spontanée" des "jeunes patriotes" et autres miliciens, et, s'il le faut, violences exercées par les forces de sécurité et les "forces parallèles" contre les adversaires politiques et leur clientèle électorale supposée.⁷⁴ Crisis Group rappelait dans son précédent rapport que, dès le 30 octobre 2005, au terme de son mandat de cinq ans et neuf jours après le vote de la résolution 1633, le président Gbagbo s'appuyait déjà sur la Constitution pour justifier la prolongation de son exercice. Il estimait devoir rester en place "conformément à l'avis du Conseil constitutionnel, pour garantir la mise en œuvre du principe de la continuité de l'État, lorsque le déroulement normal des élections est rendu impossible" et faisait bien comprendre qu'il entendait, dans tous les cas, continuer à assumer ses fonctions jusqu'au scrutin présidentiel et pas seulement jusqu'au 31 octobre 2006.⁷⁵ La décision de l'Union africaine entérinée par la résolution du Conseil de sécurité de l'ONU avait gardé le silence sur la justification juridique ou politique du maintien du chef de l'État pendant une année supplémentaire et sur ses véritables prérogatives pendant cette prolongation, ce qui a laissé le champ libre à Laurent Gbagbo pour imposer son choix.

La poursuite de l'exercice du pouvoir par le président Gbagbo au terme de son mandat constitutionnel, même en conservant l'intégralité de ses prérogatives, ne poserait aucun problème d'une part, si l'organisation d'élections qui soient les plus régulières possible n'était pas une condition nécessaire à la sortie de crise, et d'autre part, si le président sortant était prêt à participer à une compétition électorale ouverte et transparente, donc sans être sûr de gagner. En réalité, le maintien de Gbagbo à la tête de l'État correspondrait davantage à la morale politique que son hypothétique éviction par la communauté internationale; il est certes un président mal élu mais il est tout de même élu avant d'être victime d'une tentative

⁷² Voir les Rapports de Crisis Group, *Côte d'Ivoire: Pas de paix en vue*, op.cit., *Côte d'Ivoire: Le pire est peut-être à venir*, op.cit., et *Côte d'Ivoire: La paix comme option*, op.cit., pour une illustration des avantages financiers que procure la situation de ni paix ni guerre aussi bien pour le camp présidentiel au sud que pour les chefs politiques et militaires des Forces Nouvelles dans la partie du territoire sous leur contrôle.

⁷³ Message du chef d'État à la nation à l'occasion du 46ème anniversaire de l'indépendance de la Côte d'Ivoire le 7 août 2006, diffusé le 6 août à la radio et à la télévision ivoiriennes. Voir "Gbagbo se proclame président à vie", *Le Front*, 8 août 2006.

⁷⁴ La contradiction entre la dévotion proclamée de la Constitution et la violation permanente des dispositions de cette dernière en matière de droits de l'homme et d'État de droit par le même pouvoir est parfaitement assumée.

⁷⁵ Voir le Rapport de Crisis Group, *Côte d'Ivoire: La paix comme option*, op.cit., et le message à la nation du chef de l'État le 30 octobre 2005, in "J'exercerai mes fonctions avec la même détermination", *Le Courrier d'Abidjan*, 31 octobre 2005.

de coup d'État devenue une rébellion armée. Cependant, le fait est qu'il n'y aura pas de paix durable en Côte d'Ivoire si deux conditions ne sont pas réunies: un début de règlement du problème identitaire par une identification transparente des ivoiriens et des résidents étrangers, et l'organisation d'élections capables de doter ce pays d'un gouvernement dont la légitimité sera au moins reconnue par la majorité de la population. Autant le reconnaître clairement, dans la situation actuelle, les alternatives à la sortie de crise par des élections "propres" organisées par un gouvernement ivoirien sont, à terme, les suivantes: une guerre civile notamment en cas de retrait des forces étrangères; la disparition durable d'un État central ivoirien couvrant l'intégralité du territoire (dans un schéma à la somalienne); ou bien une prise en charge de l'organisation des élections par l'ONU, dans un cadre proche d'une mise sous tutelle.⁷⁶

Quelques ivoiriens se demandent en toute bonne foi pourquoi la communauté internationale met la barre si haut en Côte d'Ivoire en termes d'exigence de légitimité démocratique alors qu'elle ferme régulièrement les yeux sur des élections ouvertement frauduleuses en Afrique et ailleurs. Le président Gbagbo n'a effectivement pas moins de raisons que certains de ses pairs du continent de vouloir profiter de l'avantage du sortant pour infléchir irrégulièrement le processus électoral en sa faveur. La tentation pourrait être d'autant plus forte que le président a été élu en octobre 2000 au terme d'une élection caractérisée par un taux de participation de 37,42 pour cent et dans des conditions de violence massive qualifiées par lui-même de "calamiteuses".⁷⁷

Malgré ses incontestables qualités de manœuvrier politique et l'aura que lui procurent sa posture nationaliste et sa résistance à l'adversité, Laurent Gbagbo n'est pas certain

de sortir vainqueur d'une élection ouverte à l'ancien Président Henri Konan Bédié du PDCI et l'ancien Premier ministre Alassane Dramane Ouattara du RDR, deux adversaires actuellement alliés au sein du Rassemblement des Houphouëtistes pour la démocratie et la paix (RHDP). L'argument d'une exigence démocratique qui serait excessive ne peut être accepté. En Côte d'Ivoire, les conditions de l'élection de 2000 et l'ensemble des pratiques irresponsables des acteurs politiques de l'après-Houphouët-Boigny ont déjà conduit à la guerre, à la partition du pays et à la polarisation de la société. Il serait irresponsable et criminel de tolérer à nouveau de "mauvaises" élections après celles de 2000.

B. LA RESPONSABILITÉ DU PREMIER MINISTRE

Lorsqu'il a accepté le poste de Premier ministre dans le contexte politique ivoirien, Charles Konan Banny a pris une décision courageuse. Il pouvait imaginer la complexité de la tâche. Il savait également que les pouvoirs étendus que lui attribuait la résolution 1633 (2005) du Conseil de sécurité étaient théoriques. De sa propre méthode de gouvernement, de son habileté et de ses choix allaient dépendre son destin à moyen terme: sa neutralisation rapide par les protagonistes du conflit, à commencer par le président Gbagbo, ou au contraire un succès dans la restauration de la confiance et de la paix qui allait faire de lui le sauveur de la Côte d'Ivoire. Selon la résolution, il devait disposer, pour mener à bien sa mission, de "tous les pouvoirs nécessaires ainsi que de toutes les ressources financières, matérielles et humaines voulues, en particulier dans les domaines de la sécurité, de la défense et des affaires électorales".⁷⁸ Le Groupe de travail international (GTI) était même plus précis lors de sa première réunion ministérielle en affirmant que le Premier ministre devait disposer "des compétences nécessaires pour la conduite de l'administration civile et militaire, la désignation et la révocation de ses responsables et le contrôle des ressources financières".⁷⁹

Le bilan du gouvernement Banny, à deux mois du terme prévu de sa mission, est diversement apprécié. Dans son précédent rapport,⁸⁰ Crisis Group jugeait positive l'action du Premier ministre à mi-parcours. Ce rapport soulignait que Banny pouvait afficher des avancées concrètes non négligeables même si les chantiers politiques les plus sensibles comme l'identification, le DDR et la préparation

⁷⁶ En mars 2005, Crisis Group avait déjà recommandé la prise en charge de l'ensemble du processus électoral par les Nations Unies. Le Conseil de sécurité avait opté pour la désignation d'un Haut Représentant de l'ONU pour les élections doté d'un mandat de certification des étapes du processus électoral. Voir la résolution 1603 (3 juin 2005) du Conseil de sécurité.

⁷⁷ Après l'exclusion par le régime autoritaire du général Robert Guéi de tous les candidats sérieux, notamment ceux du PDCI et du RDR à l'élection présidentielle du 22 octobre 2000, la compétition s'était limitée à un duel entre le général putschiste et l'opposant historique Laurent Gbagbo du FPI. Selon les résultats officiels, Laurent Gbagbo a obtenu 59,36 pour cent des voix (1 065 597 voix) contre 32,72 pour cent pour Robert Guéi. Mais compte tenu du taux de participation de 37,42 pour cent (contre 65,05 au référendum sur la Constitution les 23 et 24 juillet 2000), Laurent Gbagbo n'a rallié que 19 pour cent du corps électoral. Voir Christian Bouquet, *Géopolitique de la Côte d'Ivoire*, op.cit. Pour un rappel des violences politiques et ethniques qui avaient entaché les élections présidentielles d'octobre 2000 et les législatives de décembre 2000, voir le Briefing de Crisis Group, *Côte d'Ivoire: Les demi-mesures ne suffiront pas*, op.cit.

⁷⁸ Résolution 1633 du Conseil de sécurité des Nations Unies adoptée le 21 octobre 2005.

⁷⁹ Communiqué de la réunion du Groupe de travail international sur la Côte d'Ivoire, Abidjan, 8 novembre 2005.

⁸⁰ Rapport de Crisis Group, *Côte d'Ivoire, La paix comme option*, op.cit.

des élections n'avaient pas encore été lancés. L'organisation d'examens scolaires dont étaient privés des milliers d'enfants vivant dans les zones centre, ouest et nord sous contrôle FN était, par exemple, un signe fort, tout comme le redéploiement dans ces zones d'un nombre croissant de fonctionnaires. Le regain de vie observable dans les villes du centre et du nord comme Bouaké et Korhogo, lié au retour volontaire de certains déplacés de guerre, à l'accélération des flux de personnes et de biens entre la zone occupée par les FN et le sud gouvernemental représente, certes, une amélioration, fragile et réversible, mais il est à mettre au crédit du gouvernement Banny.⁸¹

Le Premier ministre avait le choix entre deux options. Il aurait pu choisir de s'attaquer immédiatement aux grands chantiers de sa feuille de route et, pour ce faire, chercher à mobiliser tous les moyens qu'il était censé avoir sur le papier. Il aurait pu envisager, par exemple, de changer la hiérarchie des Forces de défense et de sécurité (FDS) dont on sait qu'elle ne répond qu'aux ordres du Président Gbagbo. Ou encore de placer des responsables de son choix à la tête d'administrations financières ou d'entreprises publiques tenues par des proches du président, pourvoyeurs de fonds du FPI et de la galaxie patriotique.⁸² Ce choix aurait conduit immédiatement à l'affrontement entre le nouveau Premier ministre et le camp présidentiel. Banny, qui ne préside pas le conseil des ministres et doit faire signer les décrets par le président, n'aurait pu engager ni les grands chantiers, ni les moins importants.

La deuxième option consistait à rechercher la confiance de toutes les parties par la négociation permanente et à s'attaquer d'abord aux dossiers les moins difficiles avant d'ouvrir les plus sensibles. C'est le choix qu'a fait Banny et qu'il résume dans ses formules de "compromis sans compromission" et de "tandem" avec le président Gbagbo, ce dernier étant l'acteur politique qui pouvait paralyser son action avec la plus grande aisance. Compte tenu des pouvoirs flous qui lui étaient donnés par la résolution 1633, le Premier ministre n'avait probablement d'autre choix viable à court terme que le tandem avec le président Gbagbo, tant que cela ne le faisait pas dévier des exigences de la feuille de route.

Si l'on considère que Charles Konan Banny peut avoir des ambitions politiques personnelles, à court, moyen ou long terme, on peut alors spéculer, à l'instar de la presse ivoirienne et de nombre d'observateurs et d'acteurs ivoiriens, sur les autres choix qui s'offrent au Premier ministre pour conduire sa mission. Avant d'assumer sa fonction actuelle, Banny ne faisait pas mystère de sa

disponibilité à servir son pays et disposait déjà de clubs de soutien en Côte d'Ivoire.⁸³ Le fait que Banny puisse avoir des ambitions présidentielles ne saurait être retenu contre lui. Il aurait même plus de légitimité à solliciter les suffrages de ses compatriotes que tous les autres dirigeants actuels qui, dans un monde idéal, auraient dû être disqualifiés par leur responsabilité collective dans la descente aux enfers de leur pays. Le Premier ministre n'a cependant pas le droit de se présenter aux prochaines élections qu'il est chargé d'organiser. Il doit impérativement s'y tenir.

Ce qu'on peut davantage craindre,⁸⁴ c'est que le Premier ministre vienne à faire des calculs politiques individuels qui l'incitent à s'éloigner de la mise en œuvre stricte de la feuille de route. La gestion approximative du dossier des audiences foraines a ainsi été interprétée comme l'illustration d'un "accord" entre Banny et le président Gbagbo.⁸⁵ Rien ne justifie pour le moment un tel procès d'intention à un Premier ministre qui ne contrôle pas la force publique et doit négocier la signature des décrets avec le président. Banny doit cependant tenir compte de toutes les suspicions et expliquer, plus et mieux qu'il ne l'a fait dans le dossier des audiences foraines, les déterminants de sa démarche. Tout compromis avec l'une des parties en conflit qui se traduirait par un reniement des exigences d'équité et de transparence de l'opération d'identification et du processus électoral détruirait la crédibilité du Premier ministre et plongerait la transition dans l'impasse. À quoi servirait en effet un éventuel renforcement des pouvoirs réels du Premier ministre si ce dernier se laissait lui aussi tenter par le jeu de dupes des protagonistes de la crise ivoirienne en doublant les objectifs de sa mission transitoire d'une logique individuelle de pouvoir?

C. LA NÉCESSITÉ DE NOUVELLES RÈGLES POUR L'APRÈS 31 OCTOBRE 2006

L'analyse des objectifs et des stratégies des acteurs, avant et après la fin du mandat constitutionnel du président Gbagbo en octobre 2005, conduit à deux quasi-certitudes dont il faudra tenir compte pour définir de nouvelles règles pour l'après 31 octobre 2006:

⁸¹ Observations et entretiens de Crisis Group, Man, Bouaké et Korhogo, 14-19 août 2006.

⁸² Voir les Rapports de Crisis Group, Côte d'Ivoire, *La paix comme option*, op.cit. et *Côte d'Ivoire: Le pire est peut-être à venir*, op.cit.

⁸³ C'est le cas, par exemple, de l'ONG Confiance, Paix et Développement (COPAD) qui appelait à l'entrée sur scène de Charles Konan Banny avant qu'il ne soit proposé comme Premier ministre en remplacement de Seydou Diarra.

⁸⁴ Entretiens de Crisis Group avec des diplomates, des universitaires et des animateurs de la société civile ivoirienne, Abidjan, août 2006.

⁸⁵ Selon les défenseurs de l'hypothèse d'un accord secret entre Gbagbo et Banny, ce dernier "favoriserait" la réélection du Président pour un second et ultime mandat et bénéficierait ensuite du soutien de Gbagbo pour lui succéder cinq ans plus tard.

- Le camp du chef de l'État ne veut pas d'un scrutin présidentiel qui se fera sur la base d'une liste électorale résultant de l'identification générale de la population et dans l'organisation duquel l'Institut National de la Statistique (INS) qu'il contrôle ne jouerait pas un rôle déterminant. Il devrait mettre tout en œuvre (les lois, la Constitution, l'intimidation et la violence) pour bloquer ou altérer chacune des étapes de l'opération d'identification et du processus électoral. La bataille des audiences foraines montre avec quelle facilité le camp présidentiel peut paralyser l'identification dès sa phase préliminaire.
- Les Forces nouvelles ne désarmeront pas si l'opération d'identification ne se fait pas de manière équitable et transparente et si l'ensemble du processus électoral n'est pas contrôlé par la Commission électorale indépendante. Comme l'a montré la controverse des audiences foraines, les FN ne manqueront pas de réagir immédiatement à tout blocage par le camp présidentiel de l'identification ou du processus électoral par un blocage du dialogue militaire et du programme DDR. L'ex-rébellion bénéficiera en sus du soutien des partis politiques de l'opposition.

La cagnotte accumulée par le camp présidentiel et le butin de guerre des FN sont conséquents. Elle leur permet donc de faire durer encore longtemps la dialectique des blocages. Il n'est pas certain que ceux qui paient pour un processus de paix sans fin et l'organisation d'élections reportées chaque année, les Nations unies et l'Union européenne notamment, puissent tenir aussi longtemps. La force française Licorne et les troupes de l'ONUCI positionnées dans la zone de confiance ne sauraient indéfiniment garantir la sécurité de deux camps qui se contenteraient bien de gérer chacun leur territoire dans un État de non droit absolu. L'Union africaine et les Nations unies doivent enfin prendre leurs responsabilités.

Un cadre précis pour une prolongation de six mois

Le Conseil de paix et de sécurité de l'UA et le Conseil de sécurité de l'ONU devraient accorder au Premier ministre Charles Konan Banny un délai supplémentaire de six mois, à compter du 31 octobre 2006, pour mener à bien les tâches qui lui ont été confiées par la résolution 1633 (2005): garantir la sécurité et le redéploiement de l'administration et des services publics sur l'ensemble du territoire ivoirien, conduire le programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration et les opérations de désarmement et de démantèlement des milices, assurer l'équité de l'opération d'identification et d'inscription des électeurs, ce qui permettrait d'organiser des élections libres, ouvertes, régulières et transparentes, avec l'appui de l'Organisation des Nations unies.

Pour ce faire, le Premier ministre doit disposer, à titre exceptionnel, du pouvoir exécutif afin de lui permettre d'accomplir sa mission dans le délai imparti. Il doit par conséquent présider le conseil des ministres, signer les décrets, nommer aux emplois civils et militaires et prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre diligente de la feuille de route, sous le contrôle effectif d'un Haut Conseil de la République et du Groupe de travail international sur la Côte d'Ivoire (GTI). Le Président sortant Laurent Gbagbo, dont le mandat constitutionnel a expiré depuis le 30 octobre 2005, serait maintenu à titre exceptionnel comme chef d'État intérimaire pour une période n'excédant pas six mois, à compter du 31 octobre 2006.

Un Haut Conseil de la République devra être créé, pour servir d'espace de concertation politique et de mécanisme de contrôle de l'action du Premier ministre jusqu'à la tenue des élections présidentielles. Il serait composé des personnalités politiques ivoiriennes qui ont participé aux sommets de Yamoussoukro du 28 février et du 4 septembre 2006: le Premier ministre Charles Konan Banny, le chef de l'État intérimaire Laurent Gbagbo, le président du PDCI, Henri Konan Bédié, le président du RDR, Alassane Dramane Ouattara, et le secrétaire général des FN, Guillaume Soro. Cette institution de transition pourra se réunir à l'initiative de chacun de ses membres en cas de désaccord majeur sur la conduite du processus de paix par le Premier ministre. Ce dernier pourra également solliciter l'avis du Haut Conseil sur une décision qu'il envisage de prendre.

Si le Haut Conseil ne parvient pas à une décision consensuelle, le Groupe de médiation⁸⁶ au sein du GTI doit être saisi et communiquer son arbitrage motivé au Premier ministre. Il est indispensable que la présence de ce Groupe en charge de la médiation quotidienne soit plus visible qu'elle ne l'a été jusque-là et que le Premier ministre soit réceptif aux avis et aux arbitrages communiqués par le GTI qui l'a doté de sa feuille de route.

Le Conseil de Sécurité devrait réaffirmer le rôle d'arbitrage et de certification du Haut Représentant pour les élections pour toutes les questions relatives à l'organisation des élections et toutes les décisions susceptibles d'avoir une incidence sur le processus électoral, en application de la résolution 1603 (2005) du Conseil de sécurité. Le mandat, aussi fort soit-il, ne suffit cependant pas si le Haut

⁸⁶ Le Groupe de médiation est un sous-groupe du GTI composé du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies en Côte d'Ivoire, du Haut représentant du Secrétaire général de l'ONU pour les élections en Côte d'Ivoire, de l'Envoyé spécial du médiateur de l'UA, du Président sud-africain Thabo Mbeki, du Représentant spécial du Secrétaire exécutif de la CEDEAO en Côte d'Ivoire et du Représentant spécial du Président de la Commission de l'UA en Côte d'Ivoire.

Représentant doit continuer à fonctionner avec une équipe de huit personnes. Il est urgent de renforcer significativement les moyens humains et matériels du Bureau du Haut Représentant pour les élections afin de lui permettre d'accomplir efficacement sa mission.

Pour donner une chance à la prolongation de la transition, l'UA et l'ONU doivent enfin tirer toutes les conséquences des stratégies qui ont permis à certains acteurs ivoiriens de travestir les décisions qu'elles ont prises en octobre 2005. Il faut annoncer clairement que les protagonistes qui continuent à violer les droits et les libertés des citoyens protégés par la Constitution de la République ne peuvent dans le même temps invoquer cette dernière pour faire obstruction à la mise en œuvre des accords de paix et des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies. Il est impératif que la nouvelle résolution décide que la conduite à son terme du processus de sortie de crise exige la suspension, pendant une période de six mois, des dispositions constitutionnelles qui s'avèreraient incompatibles avec la mise en œuvre diligente de la feuille de route et l'organisation des élections dans les délais prescrits.

Et des moyens de pression individuels

Les ajustements proposés au cadre institutionnel de la transition ont peu de chances de changer la situation sur le terrain s'ils ne sont pas accompagnés de la mise en œuvre *simultanée* de tous les moyens de pression possibles sur les protagonistes de la crise. Avant le 31 octobre 2006, l'UA et le Conseil de sécurité devraient autoriser l'inscription de nouveaux noms sur la liste des personnes faisant l'objet de sanctions ciblées du Conseil de sécurité prévues par les paragraphes 9 et 11 de la résolution 1572 (2004), notamment les personnes responsables de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire depuis le 19 septembre 2002 et les personnes qui incitent publiquement à la haine et à la violence. Les menaces répétées du Conseil de sécurité qui ne cesse d'indiquer qu'il est prêt à appliquer des sanctions ne suffisent plus. À ce stade du processus, les personnalités civiles et militaires ivoiriennes qui continuent à lancer des messages incendiaires ou ambigus aux populations, celles qui sont responsables des violences qui ont entouré le lancement des audiences foraines et celles qui encouragent ou couvrent les activités des milices à Abidjan et dans l'ouest du pays, doivent assumer les conséquences de leurs actes.

Enfin, le Conseil de paix et de sécurité de l'UA et le Conseil de sécurité de l'ONU devraient demander au Premier ministre de veiller à ce que tous les obstacles à la visite du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) en Côte d'Ivoire soient levés, afin de lui permettre d'examiner la situation dans le pays et de décider éventuellement d'ouvrir une enquête sur les atrocités commises depuis

le 19 septembre 2002. C'est le gouvernement ivoirien lui-même qui avait saisi la CPI en avril 2003 pour connaître des crimes commis sur son territoire relevant éventuellement de la compétence de cette juridiction. Le bureau du Procureur a annoncé à plusieurs reprises que ce dernier était prêt à se rendre en Côte d'Ivoire. Il apparaît que des autorités ivoiriennes manœuvrent pour empêcher cette visite. Le Premier ministre, chef du gouvernement, doit mettre fin à ces obstructions.

VI. CONCLUSION

Chacun doit comprendre que nous, Ivoiriens, avons intérêt à nous approprier le processus de paix, à nous entendre pour agir et sortir notre pays de la crise parce que les accords que nous concluons entre nous sont au-dessus de toutes les résolutions et de tous les accords que nous signons sous l'égide de l'extérieur... Nul mieux que nous ne nous connaît et ne connaît nos réalités.⁸⁷

Le président Gbagbo, qui a tenu ces propos et ne manque pas de les répéter au cours de ses tournées dans les campagnes ivoiriennes, a en partie raison: nul ne connaît mieux les réalités ivoiriennes que les ivoiriens eux-mêmes et les observateurs extérieurs qui avancent des recommandations, à l'instar de Crisis Group, doivent faire preuve d'une grande modestie. Cependant, le fait que les ivoiriens "se connaissent" et que leurs acteurs politiques se connaissent encore mieux ne les a pas empêché de conduire leur pays lentement et sûrement vers la guerre civile par leurs pratiques politiciennes irresponsables des dix dernières années. Les aspirants à la présidence ont réussi à transposer leur lutte pour le pouvoir au cœur de la société et à installer chez nombre de leurs compatriotes cette peur de l'autre qui, ailleurs, a déjà conduit au pire. Ceux qui fustigent à Abidjan l'ingérence de la communauté internationale devraient également savoir que, sans l'intervention de celle-ci, le pire n'aurait certainement pas été évité et que le confort dont continue de profiter la classe privilégiée du pays ne serait aujourd'hui qu'un lointain souvenir.

Les recommandations proposées dans ce briefing entendent répondre à la double exigence d'une appropriation ivoirienne du processus de paix et d'une forte solidarité de la communauté africaine et internationale avec le peuple ivoirien. Chacun des acteurs devrait pouvoir adhérer à un schéma qui autorise le Premier ministre à mettre en œuvre strictement sa feuille de route sous le contrôle de toutes les forces politiques réunies au sein

⁸⁷ Message du chef d'État à la nation à l'occasion du 46ème anniversaire de l'indépendance de la Côte d'Ivoire, op.cit.

d'une instance de transition. Le président Gbagbo déclare lui-même vouloir adopter "une position de veille" à ce stade du processus de sortie de crise.⁸⁸ Le cadre institutionnel proposé lui permettrait de conserver non seulement les avantages traditionnels du chef d'État sortant dans une compétition électorale mais aussi la possibilité de surveiller le processus électoral au même titre que ses adversaires. Quant aux Forces nouvelles et aux partis d'opposition, ils pourront exercer un contrôle permanent sur l'action du Premier ministre et s'assurer qu'il mettra en œuvre l'identification et le recensement des électeurs de manière équitable et transparente.

Les options sont désormais extrêmement limitées. Si des mesures courageuses ne sont pas prises pour que l'actuel gouvernement ivoirien puisse organiser rapidement des élections crédibles en Côte d'Ivoire, il n'y aura plus à terme que deux possibilités: le retrait politique et militaire de tous les acteurs internationaux pour laisser les ivoiriens résoudre leurs problèmes comme ils l'entendent, ou une intervention franche et massive de la communauté internationale qui se rapprocherait clairement d'une mise sous tutelle provisoire. Les hommes de qualité dont dispose ce pays ont une dernière chance de le préserver d'un aussi funeste destin.

Dakar/Bruxelles, le 7 septembre 2006

⁸⁸ Message du chef d'État à la nation, op.cit.

ANNEXE A

CARTE DE LA CÔTE D'IVOIRE



ANNEXE B

LISTE DES ACRONYMES

CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEI	Commission électorale indépendante
CNRD	Congrès national pour la résistance de la démocratie, rassemblement politique qui fédère 26 mouvements de soutien au président Gbagbo, en plus du FPI, le parti présidentiel
CPI	Cour pénale internationale
DDR	Programme de désarmement, démobilisation et réintégration des anciens combattants
FANCI	Forces armées nationales de Côte d'Ivoire
FDS	Forces de défense et de sécurité de Côte d'Ivoire, incluant l'armée (FANCI), les forces de gendarmerie et les unités de police
FESCI	Fédération estudiantine et scolaire de Côte d'Ivoire
FN	Forces nouvelles, rébellion dirigée par le ministre Guillaume Soro qui contrôle plus de la moitié nord du pays depuis la tentative de coup d'État du 19 septembre 2002
FPI	Front populaire ivoirien, le parti du président Gbagbo
GPP	Groupement patriotique pour la paix, milice urbaine proche du camp présidentiel et dirigé par Touré Zéguen
GTI	Groupe de travail international sur la Côte d'Ivoire, mécanisme de suivi du processus de paix créé le 6 octobre 2005 par l'UA. Il rassemble six pays africains, trois pays occidentaux et sept organisations internationales dont l'ONU, l'UA, l'Union européenne et la CEDEAO.
G7	Coalition rassemblant les partis d'opposition PDCI, RDR, MFA, UDPCI et les Forces nouvelles (qui constituent un regroupement des trois différents mouvements armés qui ont initié la rébellion au nord et à l'ouest du pays en 2002)
INS	Institut national de statistiques
MFA	Mouvement des forces de l'avenir, parti d'opposition dirigé par le ministre Innocent Anaky Kobenan
ONUCI	Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire
PDCI-RDA	Parti démocratique de Côte d'Ivoire – Rassemblement démocratique africain
PNDDR	Programme national en charge du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration des anciens combattants
RDR	Rassemblement des républicains, parti d'opposition dirigé par Alassane Dramane Ouattara
RHDP	Rassemblement des houpouétistes pour la démocratie et la paix, alliance électorale de l'opposition rassemblant le PDCI, le RDR, l'UDPCI et le MFA en vue des prochaines élections présidentielles et législatives
UA	Union africaine
UDPCI	Union pour la démocratie et la paix en Côte d'Ivoire, parti d'opposition dirigé par le ministre Albert Mabri Toikeusse
UE	Union européenne